



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-114

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2020

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-20-002

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de vins
AOP, IGP et VSIG Blancs, Rosés de Dordogne et
Lot-Et-Garonne de la récolte 2020



Arrêté du **20 AOÛT 2020**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins
AOP, IGP et VSIG Blancs, Rosés de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2020

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfète de la Gironde,

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 18 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG Blancs, Rosés de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2020 ;

Vu l'avis du président du CRINAO et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO du 13 août 2020 ;

Vu l'avis de la Chef de Service FranceAgrimer du 13 août 2020 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2020 soit la combinaison d'effets de gelées enregistrées en cours de débournement et de dégâts occasionnés par des orages de grêle qui ont fragilisé le végétal avant le printemps et perturbé les véraisons ;

Considérant la fréquence et l'intensité des attaques de maladies cryptogamiques enregistrées à compter du mois de mai, facilitées par des conditions d'humidité et de chaleur propices, qui ont entraîné une hétérogénéité de la maturité des baies sur un même pied et parfois sur une même grappe ;

Considérant que cet état de fait conjugué avec des situations de stress hydrique et de blocages de maturité complexifie l'organisation des vendanges et justifie que l'enrichissement puisse être autorisé à titre correctif pour les vendanges 2020 pour des lots qui ne seraient pas parvenus à maturité ;

Considérant enfin que la récolte complexe de ces baies nécessitera la mise en œuvre d'une pratique d'enrichissement correctif, maîtrisée et adaptée le cas échéant au fractionnement des opérations ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans les départements du Lot-Et-Garonne et de la Dordogne pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG Blancs, Rosés de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2020 ;

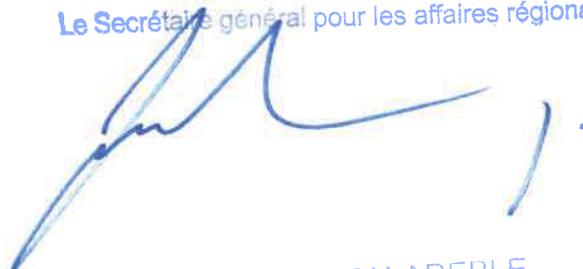
Article 3 ; Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication :

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 AOUT 2020

La Préfète de région,
Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Bergerac	blanc	Dordogne	0,5			
Bergerac	rosé	Dordogne	0,5			
Côtes de Bergerac	blanc	Dordogne	0,5			
Montravel	blanc	Dordogne	0,5			
Côtes de Montravel		Dordogne	0,5			
Rosette		Dordogne	0,5			
Côtes de Duras	blanc	Lot-et-Garonne	0,5			
Côtes de Duras	rosé	Lot-et-Garonne	0,5			

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Atlantique	blanc	Dordogne et Lot-et-Garonne	0,5			
Atlantique	rosé	Dordogne et Lot-et-Garonne	0,5			
Périgord	blanc	Dordogne	0,5			
Périgord	rosé	Dordogne	0,5			
Périgord Dordogne	blanc	Dordogne	0,5			
Périgord Dordogne	rosé	Dordogne	0,5			
Périgord Vin de Domme	blanc	Dordogne	0,5			
Périgord Vin de Domme	rosé	Dordogne	0,5			

3°) Vins Sans Indication Géographique

Qualité de vin	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Blanc, rosé			Dordogne et Lot-et-Garonne	0,5			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
Département : Dordogne Liste des AOP : Bergerac, Côtes de Bergerac, Montravel, Côtes de Montravel, Rosette Liste des IGP : Atlantique, Périgord, Périgord Dordogne, Périgord Vin de Domme VSIG Département : Lot-et-Garonne. Liste des AOP : Côtes de Duras Liste des IGP : Atlantique VSIG